

PREMIER DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois... 7 >
REMIREMONT, six mois... 7 >
FRANCE, un an... 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires... 40 c.
Ordinaires... 20 c.
Réclamés... 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Vendredi, 6 Déc. 1850.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LATOR, fabricant de convertis ; — à Mirecourt, chez le citoyen BOLLIS-L'ÉCOLE ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DI BOIS, brasseur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Saulxures, chez le citoyen J. DENGLER ; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGI, caletier ; — à Vittel, chez le citoyen NAD. RICHARD, de Valleroy ; — à Gérardmer, chez le citoyen POCULY, ex-notaire ; — à Bulgnéville, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Lamarche, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire ; — à Bruyères, chez le citoyen H. CLAUDEL ; — à Dompaire, chez le citoyen GUILLOT, brasseur ; — à Corcieux, chez le citoyen GUILLOT, notaire ; — à Raon-l'Étape, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Remiremont, au bureau du journal.

AVIS IMPORTANT.

Nous rappelons à nos abonnés que l'abonnement est payable d'avance. Nous pensons que cet avis suffira pour que tous ceux qui n'auraient pas encore soldé leur abonnement s'empressent de le faire, soit en un mandat sur la poste, à l'ordre du gérant, soit au correspondant de la localité.

Le nombre toujours croissant de nos abonnés et conséquemment les frais de jour en jour plus considérables que nécessitent l'impression du journal nous obligent à faire cet appel qui, nous en avons l'espoir, sera compris de tous.

Ceux de nos abonnés qui ne refusent pas leur journal à l'expiration de leur abonnement sont toujours considérés comme abonnés.

M. RESAL SOCIALISTE.

III.

De l'organisation du travail.

Il faut que tout le monde vive, dit un vieil adage plein de vérité ; c'est de là que dérive le droit à la subsistance gratuite dans le cas de pauvreté infirme, ainsi que je l'ai établi dans le chapitre précédent, et c'est aussi de là que dérive LE DROIT A LA SUBSISTANCE PAR LE TRAVAIL, droit que je proclame dans toute son étendue, dans le cas de pauvreté valide et de manque d'ouvrage.

Je ne veux pas ici revenir sur les causes qui pressent à ce sujet la société française et lui font une obligation de pourvoir à l'organisation du travail... Les considérations auxquelles je me suis livré dans le chapitre précédent, sur les vicissitudes de l'industrie et sur le grand nombre d'hommes, qu'à un jour donné de crise, elle peut jeter sur le pavé sans pain et sans asile, s'appliquent parfaitement ici... Sans donc me livrer à des redites superflues, je prends le fait tel qu'il est, et je dis :

1° Qu'il y a en France un grand nombre d'hommes qui, à un jour donné, peuvent se trouver sans travail et sans pain ;

2° Qu'il faut, par le double motif de l'humanité et de la raison sociale, organiser le moyen de leur fournir du pain par le travail.

Il y a là un droit pour eux aussi bien qu'un devoir pour la société...

Quoi qu'il en soit, il est urgent et juste de pourvoir à l'organisation du travail... Comment y pourvoierait-on? et, en première ligne, où sera le travail que la société devra offrir aux ouvriers que les crises de l'industrie auront, au moins momentanément, plongés dans la misère?

A cette question, je réponds sans hésiter : dans l'ensemble des travaux publics... et cet ensemble embrasse : les canaux, les chemins de fer, les routes royales (lisez nationales) et départementales et les chemins vicinaux. Il embrasse aussi les constructions de l'Etat, ainsi que les constructions départementales et communales. Il comprend la mise en valeur agricole ou forestière des landes, marais et terrains incultes appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes. Il pourrait même, s'il était nécessaire, embrasser l'équipement de l'armée comme aussi les travaux des ports et des arsenaux.

Les motifs déterminants de mon choix, porté sur ces travaux, sont :

1° Que, profitant à la généralité, payés par la généralité, ils répondent parfaitement à une destination qui est le devoir de la généralité ;

2° Que dans le cercle de ces travaux, il en est beaucoup pour lesquels l'organisation des ateliers est facile et le but promptement atteint ;

3° Que la plupart n'exigent aucun noviciat de la part de ceux qui s'y livrent, ni aucune mise de fonds pour l'achat des matières premières, et trouvent en eux-mêmes l'emploi de leurs produits ;

4° Que dans quelques-uns, ceux relatifs à l'équipement de l'armée, par exemple, il y a moyen d'occuper, en toutes saisons, un assez grand nombre de spécialités d'ouvriers ;

5° Que, presque jamais, il n'y a, dans la plupart de ces travaux, une urgence extrême, et que par conséquent on ne peut procéder qu'avec lenteur quand les industries laissent peu de bras inoccupés ; qu'au contraire, on peut leur donner une impulsion plus grande quand un chômage plus grand des industries force à donner le travail à un plus grand nombre de bras... ; que même, si parfois, l'urgence d'une partie de ces travaux voulait qu'on les poussât avec plus d'activité que n'en fourniraient les ateliers publics, rien ne ferait obstacle à ce qu'on recourût alors à la voie auxiliaire des adjudications...

6° Que, disséminés sur toute l'étendue de la France, ils n'entraîneraient que rarement le déplacement toujours si fâcheux des ouvriers... ; que, notamment, les travaux seuls des chemins vicinaux pourvoiraient, dans le plus grand nombre des communes rurales, aux quelques chômages qui les affligent, et y pourvoiraient d'une

manière d'autant plus convenable, que ces chômages de l'agriculture arrivent dans les instants que les travaux des chemins de fer peuvent absorber.

7° Que beaucoup de ces travaux, enfin, peuvent se faire à la tâche...

Voilà, dans ma pensée, le cadre des travaux qui doivent servir de base à l'organisation du travail.

Seront-ils suffisants? Je le crois...

Que si, dans une situation donnée de crise extrême, et par conséquent tout à fait exceptionnelle, il n'en était pas ainsi... , eh bien, alors, en agissant par circonscriptions communales, donnez à faire tous ces ouvrages qui s'exécutent dans la famille ; alimentez toutes ces professions qui s'exercent par l'individu et chez l'individu... ; faites filer, tisser, coudre, confectionner des vêtements, des couvertures, des souliers, des ouvrages de bois, etc... ; faites ce que, dans l'année de pénurie 1847, ont fait, sous l'inspiration de leur bon sens, presque toutes les villes un peu populeuses.

Inutilement dirait-on que toutes ces fabrications feront concurrence sur le marché à celles qu'alimente l'industrie privée, et que, si on les livre à bas prix, elles augmenteront encore la crise industrielle en privant d'ouvrage ou d'un ouvrage suffisamment rémunéré les ouvriers qui, dans ces travaux, gagnaient encore leur vie par leurs propres forces.

Cette objection n'a rien de sérieux, en effet.

Vous avez, je le suppose, cinq cents ouvriers manquant de travail et de pain ; vous ne devez pas les abandonner aux angoisses de la faim : il faut donc les nourrir.

Eh bien, au lieu de leur donner, en pur don, cinq cents francs auxquels l'inaction ferait peut-être donner par quelques-uns d'entre eux une mauvaise destination, ne vaut-il pas mieux leur faire gagner ces cinq cents francs par le travail ?

Oui, cela est évident, car en travaillant, et à la tâche surtout, on ne songera pas à mal, et l'inconduite sera du moins épargnée.

Et peu importent les produits et l'embarras de les écouler!... Si vous êtes arrêtés par cette difficulté, eh bien, ne les écoutez pas ; perdez-les même s'il le faut, pourvu que vos ouvriers ne le sachent pas, et que l'effet moral ne soit pas détruit ! Vous n'aurez, en réalité, rien perdu, car aussi bien fallait-il donner les cinq cents francs pour empêcher vos cinq cents hommes de mourir de faim.

Mais vous n'en serez jamais réduits à cette extrémité, car il faut des vêtements aux pauvres, il leur faut des souliers, il leur faut tout ce que vous pouvez faire fabriquer ; vous distribuerez ces produits à qui ne pourrait

RE-ILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

A SON AMI HENRI REICHERT,

Professeur de musique, à Saulxures.

L'HERMITE DU DONON,

Salut!

Déchirons, m'étais-je dit, tous ces journaux, ces revues, ces brochures. Est-ce donc là ce qu'on appelle faire de la politique? Que m'importent, à moi, qu'importent à la France les revues de Satory, les distributions de saucissons, de champagne et de cigares? Que me font les querelles de M. Changarnier, l'épée-vierge, avec M. d'Hautpoul, l'illustre grammairien? S'il prend envie à certain personnage de porter un chapeau à panache ou d'aller fumer son cigare et boire sa chope au petit café du coin, qu'y a-t-il là-dedans qui nous intéresse, mes semblables et moi? Je me moque de la Société du Dix-Décembre et des conspirateurs de la rue des Saussaies. On aura beau faire, on ne me persuadera jamais que ces petits hommes et ces petites choses puissent entrer pour un milligramme dans l'un des plateaux de la balance où se pèsent les destinées de notre

beau pays. Quel temps que le nôtre! La politique est tombée dans l'intrigue, de l'intrigue dans le cancan, du cancan... Hélas! du cancan qui se tient dans la loge du portier à la fange du ruisseau, il n'y a que la longueur du balai de la portière. O Sully, ô Colbert, ô Turgot, ombres chères à la France, jetez un regard sur vos prétendus successeurs et dites-nous s'ils ne vous font pas rire aux éclats!

Voilà, mon cher ami, par quelle véhémence apostrophe je terminais ces réflexions philosophiques, un soir que je m'étais bourré, suivant une déplorable habitude, de premiers-Paris nauséabonds, d'entrefilets maussades, de nouvelles archi-faussees, de contre-nouvelles tout aussi véridiques et de communiqués qui ne me communiquaient rien du tout. La dose, cette fois, était trop forte. J'en eus une indigestion dont les suites se font encore sentir.

Pour me guérir, j'ai appelé à mon secours... Devine qui? — Les muses, mon ami, oui, les muses de la musique et de la poésie, Euterpe et Calliope, ces deux sœurs jumelles qui se prêtent un mutuel appui. Pour être moins mythologique et, par conséquent, moins roccoco, je ferais mieux peut-être de te dire tout simplement que j'ai relu Corneille et Racine, Schiller et Goethe, Lamartine et Hugo, et que j'ai porté, aussi souvent que ma schibite d'ermite me l'a permis, ma pièce de cinq francs à tous les théâtres lyri-

ques de Paris.

Ah! mon ami, quelles mélodies et quelles voix! Aux Italiens, Calzolari, M^{me} Sontag et M^{me} Fiorentini; à l'Opéra-Comique, M^{me} Ugalde; au Grand-Opéra, Roger, l'Alboni, puis M^{me} Pauline Viardot. Dieu! la belle nichée de rossignols et de fauvettes à tête noire! Comme le cœur s'épanouit, comme l'âme se fait tendre et bonne à l'audition de ces immortels chefs-d'œuvre exécutés par d'aussi grands artistes! comme la vertu vous entre par les oreilles! — Dites-nous donc encore, austères pédants, philosophes renfrognés, marchands de morale à deux sous la ligne et à cinquante centimes la période, dites-nous encore que les arts corrompent les mœurs! Ah! ce ne sont point les arts, ce n'est ni la poésie ni la musique, ni l'opéra ni la danse qui développent dans vos cœurs ces germes de toutes les turpitudes et de tous les vices. C'est votre indomptable orgueil, mes maîtres, c'est votre cupide égoïsme : l'orgueil qui pédit Satan, l'égoïsme qui vous carie les os et qui vous a mis, à la place du cœur, un vieux sou rongé de vert de gris.

Pour moi, je crois que la musique nous rend plus vertueux et surtout plus sociables, ce qui est peut-être la même chose. Je suis convaincu que le meilleur moyen d'éteindre un peu chez nous l'ardeur des haines politiques, ce serait d'obliger tous nos chefs de parti, tous nos prétendus hom-

en acheter à aucun prix; aucune concurrence fâcheuse à l'industrie individuelle n'aura donc lieu, rien ne sera perdu non plus, la bienfaisance, au contraire, alimentera encore les canaux de la bienfaisance, et le phénix renaîtra de sa cendre....

VICTOR RESAL,
Humbles conseils à l'Assemblée
nationale et au gouvernement
(mai 1848).

Pour extrait conforme :
SELME DAVENAY.

Est-il vrai que M. Buffet, l'ex-ministre, isolé au milieu de ses amis de la droite que fatigue sa petite activité intrigante et menacé d'un abandon complet, travaille à se ménager les douceurs d'une mission extraordinaire? Est-il vrai que c'est sur la Hollande, où, pendant les vacances législatives, il est allé déjà promener ses rêveries, que notre futur ambassadeur a jeté ses vues diplomatiques? Nous verrons comment l'avenir répondra à nos questions.

L. JOUVE.

La loi des signatures

Nous extrayons ce qui suit d'un excellent article publié par le *Courrier du Bas-Rhin*, sur la loi Tinguy.

SELME DAVENAY.

« Voici le *Peuple vosgien* qui nous apporte la nouvelle de sa condamnation à 500 fr. d'amende; parce que dans un article, parfaitement signé de son rédacteur, il se trouve une citation de quatorze lignes empruntée à la lettre d'un correspondant.

« Presqu'en même temps, le *Republicain du Rhin* était assigné pour répondre de trois articles privés de signature au dire du parquet, mais dans le fait très-régulièrement signés, puisqu'ils ne sont que des paragraphes dépendant d'une rubrique générale, bien déterminée par un titre spécial.

« Or, si les faits qui ont motivé la condamnation du *Peuple vosgien* et l'assignation dénoncée du *Republicain du Rhin* sont des contraventions à la loi du 20 juillet, comment se fait-il que tous les journaux de Paris qui les commettent journellement ne soient pas assignés et poursuivis? La loi peut-elle avoir comme Janus deux visages? et n'est-il pas scandaleux qu'on puisse arguer d'un texte de dix lignes pour inculper à Paris ce qui sera réputé innocent à Versailles et réciproquement?

« Si l'assemblée avait le moindre souci de la liberté de la presse, elle aurait déjà évoqué l'interprétation de cette loi mal faite, qui n'a été jusqu'ici qu'une arme de guerre aux mains du pouvoir exécutif, aussi bien que la loi des annonces judiciaires, aussi bien que l'autorisation facultative de vente sur la voie publique, mesure arbitraire dont M. Pascal Duprat a vainement proposé la réforme à l'assemblée, la semaine dernière.

« Des amendements à la loi des signatures seront-ils mieux accueillis? Nous en doutons, si M. Baroche persuade à la majorité, comme il l'a déjà entrepris l'autre jour, que la justice du jury n'est pas assez rigoureuse envers la presse; tandis que la loi des signatures permet de frapper les journaux à coups redoublés sans l'intervention d'un seul juré.

« Quoi de mieux imaginé et de plus commode pour des ministres décidés à gouverner contre les vœux, les sentiment et l'opinion politique du pays? » MASSÉ. »

Nous lisons dans le *Patriote de la Meurthe* :

Le *Peuple vosgien* vient d'être condamné à 500 fr. d'amende pour infraction à la loi sur la signature. Dans un article analytique sur le complot de la rue des Saussaies, il a publié quatorze lignes d'une correspondance relative à cette affaire sans faire suivre cette publication du nom de l'auteur de la correspondance, et en mettant néanmoins

mes d'Etat à assister chaque soir à la représentation de quelque bel opéra. A l'aide de ce moyen aussi nouveau qu'ingénieux, M. Léon Faucher, j'en suis sûr, compatirait aux souffrances des classes laborieuses; M. Baroche adoucirait le régime de Belle-Isle et du Mont-Saint-Michel; M. Thiers cesserait de troubler la France pour satisfaire les rancunes d'une ambition déçue; M. de Montalembert enfin écrirait un livre contre les horreurs de la sainte-inquisition. — Ce serait là, tu en conviendras, l'un des plus beaux triomphes remportés par l'art musical. Les miracles d'Amphion et d'Orphée ne seraient rien auprès.

Quand donc l'art, cette fleur divine, écluse au souffle de l'amour et du génie, se fera-t-il populaire? Malgré l'admiration, malgré l'enthousiasme que m'inspire l'exécution de nos chefs-d'œuvre lyriques par les artistes éminents dont je t'ai cité les noms, il me semble toujours qu'il manque à ces représentations un élément essentiel, indispensable, un élément sans lequel l'art est boiteux : le Peuple. C'est peut-être une bizarrerie de mon caractère, mais mon émotion n'est compagne qu'autant que je la sens partagée par ces âmes vigoureuses, par ces natures primitives qu'on ne rencontre plus qu'au sein des masses populaires. Aussi, le drame des boulevards, malgré ses imperfections, malgré ses invrai-

celle de son rédacteur en chef au bas de l'article. Cela n'a pas paru suffisant au nouveau procureur de la République à Remiremont, et le tribunal a pensé comme lui, à cette occasion, que deux signatures valaient mieux qu'une. Et pour cette économie, notre confrère débourse 500 francs, plus le décime de guerre, frais de jugement, etc. N'est-ce pas une bien jolie loi que celle que nous devons à l'esprit inventif de MM. Tinguy et Laboulie? Il est vrai que ces messieurs protestent contre l'odieux et le ridicule dont on veut la couvrir en l'appliquant sans mesure. Mais ils devraient savoir par expérience qu'il ne faut jamais trop armer le pouvoir contre la liberté, car il est toujours porté à faire abus de ses forces. Nous espérons cependant que notre confrère appellera du jugement qui le condamne si rigoureusement, et qu'il se trouvera encore des juges, soit à Nancy, soit à Paris, pour le réformer, car il nous paraît aussi contraire à l'esprit qu'à la lettre de la nouvelle législation.

CH. LALIRE.

Voici le texte de la proposition de MM. Dufougerais, de Laboulie et Nettement tendant à modifier la loi actuelle sur la signature :

« Art. 1^{er}. Le gérant ne pourra être poursuivi à raison d'un article publié dans le journal dont il est responsable, que dans les cas suivants :

1^o Si l'article n'est pas signé;
2^o Si la signature mise au bas de l'article a été déclarée fautive par les tribunaux.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le gérant sera responsable non seulement du défaut ou de la fausseté de la signature, mais encore de tous les crimes ou délits qui résulteraient de la publication de l'article;

3^o Il pourra être poursuivi en outre pour fait de reproduction dans le journal dont il est responsable d'un article signé et publié dans une autre feuille; mais, en ce cas, la peine prononcée contre lui ne pourra être que pécuniaire, et sera exécutoire sur le cautionnement du journal reproducteur.

Art. 2. Hors les cas prévus par l'article précédent, les poursuites ne pourront être intentées que contre le signataire de l'article, et les condamnations prononcées contre lui seront exécutoires, quant à leur partie pécuniaire, sur le cautionnement du journal dans lequel l'article aura été inséré.

Art. 3. Les tribunaux pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du code pénal aux contraventions en matière de presse.

Nous ne sommes pas comme les honorables auteurs de cette proposition partisans de la signature des articles, mais nous devons reconnaître que leur proposition a un caractère de loyauté, qui nous fait désirer de la voir adopter par l'assemblée.

THÉOD. PELLÉQUET.

Département.

EPINAL —

La musique de la garde nationale d'Epinal avait en quelque sorte échappé à la proscription qui a frappé il y a un an la milice citoyenne de cette ville. L'esprit démocratique dont cette musique a fait preuves en diverses occasions, devait être aux yeux de la réaction un motif suffisant pour désirer tout bas sa désorganisation complète; mais on avait souvent besoin de ses services, aussi n'osait-on pas la faire dissoudre brutalement.

Serait-il vrai que cette dissolution va avoir lieu de fait, par suite d'une mesure prise par la commission de musique du conseil municipal, composée de MM. Deperronne, Perrin et Després, en vertu de laquelle les musiciens devraient faire immédiatement remise à la municipalité des instruments que la ville leur a confiés? Si les renseignements qu'on nous a fournis à ce sujet sont exacts, les musiciens seraient bien décidés à ne pas se soumettre à l'obligation qu'on voudrait leur imposer de laisser dorénavant les instruments en dépôt à la mairie. Ce que la mesure peut avoir de bon au point

semblances, malgré ses exagérations, malgré ses contorsions, ses cris et ses coups de poignard dans le vide, m'a-t-il toujours arraché des larmes. C'est que les larmes, comme le baillement, sont sympathiques, et je suis plus ému de l'émotion de mon voisin que de l'émotion que cherche à me communiquer un acteur dont je me défie.

Ceci posé, mon ami, tu ne seras point trop étonné si je te dis que — abstraction faite des jouissances purement musicales — une représentation à l'Opéra ou aux Italiens me remue moins profondément qu'une simple répétition donnée par tes élèves, par ces ouvriers-musiciens à qui tu as su rendre familiers les noms des Rossini, des Weber, des Bellini et des Mozart. Tu vas m'accuser peut-être d'exagération, de mensonge même, d'adulation tout au moins. Écoute-moi donc et que le fidèle récit d'une des plus vives et des plus douces émotions de ma vie serve à t'expliquer un phénomène psychologique qui se reproduit chez ceux-là même qui le ridiculisent ou qui le nient.

C'était par une belle soirée du mois d'août. Tu avais réuni tes élèves au fond de ce jardin où nous nous sommes tant de fois promenés, bras dessus, bras dessous; causant musique et poésie; bâtissant des châteaux en Espagne; formant des rêves d'or; colorant notre avenir des

de vue de l'économie est donc bien peu de chose auprès du triste résultat qu'entraînerait sa mise à exécution.

SELME DAVENAY.

— Le nommé Aost (Michel), qui appartient à une honnête famille d'Epinal et qui est atteint d'aliénation mentale, a disparu depuis mercredi 4 de ce mois.

NEUFCHATEAU. —

Nos autorités supérieures ne peuvent décidément pas digérer le banquet de Bulgnéville. Tout ce qui s'est approché de cette table anarchique doit être frappé d'anathème et quand le convive par malheur occupe une fonction publique quelconque, ce n'est pas la malédiction seulement du parti honnête et modéré qui l'atteint, c'est une destitution ou pour le moins une suspension.

Aujourd'hui c'est le tour des instituteurs communaux. Les citoyens Lautel, instituteur de Hagnéville et Douche, de la Rouillie, viennent d'être suspendus, le premier pour six mois, l'autre pour trois mois, parce qu'ils ont assisté au banquet de Bulgnéville.

Nous apprenons aussi la révocation définitive du citoyen Vaconnel, ex-instituteur à Rémonville, qui avait été suspendu et la suspension pour trois mois du citoyen Poilpré, instituteur à Soncourt.

Ces deux derniers, pour qu'on ne puisse pas dire qu'on les avait frappés sans les entendre, ont été mandés à Epinal chez le recteur, M. l'abbé Bataille, qui leur a à peine adressé la parole.

Un de ces estimables citoyens, désolé de voir briser ainsi sa carrière, a pris le parti de s'engager, il se trouvera plus heureux, dit-il, sous les ordres sévères d'un caporal que sous la férule d'un prêtre. SELME DAVENAY.

Vote des représentants des Vosges à l'Assemblée législative

Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 60,000 fr. pour la création d'établissements modèles de bains et de lavoirs publics. (Séance du 22 novembre.)

Ont voté pour qu'on passe à une deuxième délibération :

MM. Carlos Forel, Guilgot, Resal;

Ont voté contre,

MM. Febvrel, Houel, Huot, Ravinel;

M. Aubry était absent par congé, M. Buffet n'assistait pas à la séance.

Interpellations de MM. Maigne, Dussoubs, Michel (de Bourges et Gambon sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques. (Séance du 25 novembre.)

Ont voté pour le ministère,

MM. Buffet, Febvrel, Houel, Huot, Ravinel, Resal;

Ont voté contre,

MM. Carlos Forel, Guilgot;

M. Aubry n'assistait pas à la séance.

Proposition de M. Morellet et autres, contre l'emprisonnement préventif. (Séance du 25 novembre.)

A voté pour la prise en considération,

M. Guilgot;

Ont voté contre,

MM. Buffet, Febvrel, Houel, Huot, Ravinel, Resal;

Étaient absents,

MM. Aubry, Carlos Forel.

Proposition de MM. Charassin et Benoit sur une nouvelle organisation administrative de la France par cantons. (Séance du 26 novembre.)

Ont voté contre la prise en considération,

MM. Aubry, Buffet, Febvrel, Houel, Huot, Ravinel et Resal;

Ont cru devoir s'abstenir avec 69 de leurs collègues de la gauche, MM. Carlos Forel, Guilgot.

Proposition du général Grammont, relative à la translation du gouvernement à Versailles. (Séance du 27 novembre.)

Ont voté contre la prise en considération,

MM. Aubry, Febvrel, Forel, Guilgot, Houel, Huot, Ravinel, Resal.

couleurs les plus brillantes du prisme; nous élevant, dans notre enthousiasme pour l'art, au-dessus des mille petites misères de la vie humaine, et, en attendant mieux, portant notre chère pauvreté le front haut, — orgueilleux! — plus haut, ma foi! que bien d'autres ne portent leur opulence et... fait-il le dire aussi? leur sottise. Beaux moments! doux rêves! charmantes causeries! Hâtez-vous de nous revenir!

Il y avait là, groupés tout autour de ton orchestre, bon nombre d'enfants et d'adolescents, des femmes, des hommes faits et quelques vieillards. Tout cela sorti, comme nous, des entrailles du peuple et suppléant à cette puissance de sentir un peu factice, que développe l'éducation, par la naïveté, je dirais presque par la virginité des impressions.

Après cette charmante valse dont on croirait que tu as emprunté à Strauss lui-même les motifs à la fois si mélancoliques et si entraînants, les ouvriers-dilettanti attaquèrent hardiment un des plus brillants et des plus difficiles morceaux de la Norma. Je crus d'abord, je l'avoue, que c'était de leur part et de la lieue, de la témérité. Je fus bientôt rassuré et je commençai à comprendre tout ce qu'un maître habile peut tirer de ces natures avides de connaître et de

A cru devoir s'abstenir,
M. Buffet.

Proposition de M. Pascal Duprat, tendant à ce que l'autorisation nécessaire pour la vente des journaux sur la voie publique ne soit pas donnée exclusivement aux journaux qui soutiennent le ministère. (Séance du 28 novembre.)

Ont voté pour la prise en considération,

MM. Aubry, Guilgot, Huot;

Ont voté contre,

MM. Buffet, Febvrel, Houel, Ravinel, Resal;

Forcé de quitter la salle un moment, M. Forel y est rentré quelques instants après le scrutin. Il aurait voté avec la minorité pour la proposition. (Note du *Moniteur*.)

Proposition de MM. Charras et Latrade, ayant pour but d'ouvrir la carrière des ingénieurs aux conducteurs des ponts et chaussées. (Séance du 29 novembre.)

Le renvoi de cette proposition au conseil d'Etat, ayant été demandé par M. Léon Faucher, ont voté pour ce renvoi,

MM. Buffet, Ravinel,

Ont voté contre le renvoi au conseil d'Etat,

MM. Aubry, Carlos Forel, Guilgot, Huot, Resal, Febvrel;

Était absent au moment du vote,

M. Houel.

Un vote par assis et levé ayant introduit dans le projet de loi de MM. Charras et Latrade une disposition qui en détruisait tout l'esprit libéral, M. Charras a retiré la proposition qui a été reprise par la commission d'accord avec le ministère.

Ont voté sur l'ensemble du projet de loi devenu ministériel,

MM. Febvrel, Houel, Huot, Resal;

On voté contre,

MM. Carlos Forel, Guilgot, Buffet;

Étaient absents au moment du vote,

MM. Aubry, Ravinel.

Amendement de M. Charras, portant réduction sur la demande d'un crédit extraordinaire de 12,572,840 fr. d'une somme de 25,000 fr. à l'art. 2 du chapitre IX (budget de la guerre); applicable aux rations de vin et d'eau-de-vie distribuées extraordinairement aux troupes. (Séance du 2 décembre.)

Ont voté pour l'amendement,

MM. Carlos Forel, Guilgot;

Ont voté pour les distributions extraordinaires de rations de vin et d'eau-de-vie (APPROBATION DES ORGIES MILITAIRES DE SATORY).

MM. Buffet, Febvrel, Houel, Huot, Ravinel, Resal;

Absent au moment du vote,

M. Aubry.

Ensemble du projet de loi de crédit extraordinaire de 12,572,840 fr. demandé par le ministre de la guerre. (Séance du 2 décembre.)

Ont voté pour,

MM. Aubry, Buffet, Febvrel, Houel, Huot, Ravinel, Resal;

Ont voté contre,

MM. Carlos Forel, Guilgot.

Amendement de MM. Pascal Duprat et Chavoix ayant pour objet la suppression des prestations en nature. (Séance du 2 décembre.)

Ont voté pour,

MM. Carlos Forel, Guilgot;

On voté contre,

MM. Buffet, Febvrel, Houel, Huot, Ravinel, Resal;

Absent au moment du vote,

M. Aubry.

SELME DAVENAY.

Séances de l'Assemblée législative.

Fin de la séance du 30 novembre.

Nous en sommes resté mardi à la proposition des citoyens

sentir, lorsqu'au prestige du talent, il joint le courage de la persévérance. Jusque là mon admiration n'était, comme tu vois, que le produit de mon jugement, faculté essentiellement positive et prosaïque. J'écoutais attentivement, mais froidement. Mon esprit seul était donc engagé et je ne comptais guère que mon cœur dut s'en mêler. Ce a ne tarda point.

*Dei tuoi figli Norma
Tu vedi la pena.*

Il n'est pas une note de ce magnifique duo qui ne m'ait le croit au cœur, non seulement parce que la mélodie est sublime, mais encore parce que j'attache à cet air quelques-uns des plus doux souvenirs de ma vie. A peine les échos en avaient-ils jeté les premières notes au vent du soir, que je sentis des larmes couler de mes yeux. Je cachai ma tête dans mes mains pour ne pas les laisser voir. Quand je relevai, je vis tous ces enfants, ces femmes, ces hommes, ces vieillards, l'oreille attentive, le cou tendu vers les musiciens, aspirant en quelque sorte la divine mélodie avec l'avidité que met un asphyxié à respirer les premières bouffées d'air qui pénètrent jusqu'à lui. Des auditeurs, mes yeux se reportèrent aux exécutants. C'étaient bien ces mé-

Charras et Latrade concernant l'avancement des conducteurs des ponts et chaussées.

L'Assemblée, vivement agitée par la lecture du rapport de M. Remusat, sur l'appel des 40,000 hommes, a eu de la peine à reprendre le calme nécessaire pour discuter convenablement la proposition de M. Charras, cependant cette discussion semblait vouloir arriver à bonne fin, lorsqu'un incident imprévu a signalé le vote de l'article 5, qui, d'après la rédaction de la commission, laisse au ministre la faculté de ne pas suivre dans le choix des candidats l'ordre de mérite fixé par la commission d'examen.

Le citoyen Charras, en présence de ce vote qui, par une subtilité de rédaction, renversait toute l'économie bienfaisante de sa proposition, s'est empressé de la retirer.

Reprise par la commission elle-même, elle a été votée par 551 voix seulement contre 224. SELME DAVENAY.

Séance du 2 décembre.

L'Assemblée, au début de sa séance, a repoussé à l'unanimité la demande en autorisation de poursuites formée contre M. Péan, représentant du peuple, par M. le procureur général d'Orléans.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 12,572,840 fr. pour dépenses non prévues, au budget de 1850. (Ministère de la guerre.) Ce crédit allait être voté sans observations, lorsque M. Charras, qui a la mémoire très-tenace, est monté à la tribune et a rappelé les engagements pris par M. le ministre d'Hautpoul, lors de la présentation du budget de la guerre. M. d'Hautpoul, promettait alors de ne réclamer plus tard aucun crédit extraordinaire; or, cette promesse, la demande d'aujourd'hui prouve comment elle a été tenue. M. Charras ne s'oppose pas cependant au vote intégral du crédit, mais il demande la réduction de la somme de 25,000 portée au § 2 de l'art. 2 du chapitre IX pour distribution extraordinaire de rations de vin et d'eau-de-vie. Selon lui, ce crédit ne serait pas aujourd'hui nécessaire, si les revues de Satory n'avaient pas eu lieu. Or, l'Assemblée ne peut donner implicitement, par le vote des 25,000 fr. qui lui sont demandés, son approbation à des revues qui n'ont été, en définitive, qu'une école de sédition.

Ce que M. Charras a dit aujourd'hui, un grand nombre des journaux de l'ordre l'ont dit avant lui, et tout le monde a gardé le souvenir des cris d'alarme qu'ils jetaient, il y a deux mois à peine; tout le monde a gardé le souvenir du blâme énergique dont ils flétrissaient la mesure prise contre un brave général, victime de son dévouement à ses devoirs, et de son respect à la discipline. On devait donc penser que la proposition de M. Charras serait vivement applaudie par une partie de la majorité. Mais elle avait le tort de se présenter sous le couvert d'un des membres les plus considérables de la gauche. La proposition a été dès lors repoussée, non sans réunir toutefois une imposante minorité de 255 voix. L'ensemble du crédit a été voté ensuite à une grande majorité.

L'Assemblée passe ensuite à la deuxième délibération sur les propositions de MM. Resal et Paulin Gillon relatives à la prestation en nature pour les chemins vicinaux.

Ed. ROBINET.

M. Paulin Gillon avait présenté il y a déjà plusieurs mois une proposition à laquelle s'était associé M. Resal, et qui avait pour objet d'apporter quelques modifications à la loi du 21 mai 1836 sur les prestations en nature; cette proposition arrivée à sa deuxième délibération a été pour MM. Pascal Duprat et Chavoix l'occasion de demander par un amendement la suppression complète de la prestation en nature ce dernier vestige de la corvée de nos pères. L'Assemblée, en votant cet amendement n'aurait fait que tenir une des promesses de M. Louis Bonaparte, mais M. Baroche s'est empressé de déclarer qu'une réforme aussi populaire était loin de la pensée du gouvernement, depuis surtout que soixante-treize conseils généraux consultés ont exprimé un vœu favorable à la corvée vicinale. Ce manque de parole du premier message du président ne nous étonne guère, il faut bien que les messages ressemblent aux discours de la couronne d'autrefois.

458 voix de la majorité contre 125 ont donné raison au système de la prestation en nature qui sera conservé jusqu'à ce que la République à son tour devienne une vérité.

M. Chamiot a présenté un autre amendement sans être plus heureux que M. Pascal Duprat. SELME DAVENAY.

mes ouvriers que j'avais vus, deux ans auparavant, incapables de produire une note, d'apprécier un son, incapables surtout de distinguer entre la bonne musique et la mauvaise, entre : *La haut sur ces montagnes* et le lac de Niedermayer; c'étaient eux qui, dans ce moment, rendaient avec âme l'un des plus touchants morceaux de la musique italienne et en saisissaient toutes les nuances!

A ce spectacle, je ne sais, ma foi! ce qui me prit. J'avais une incroyable envie d'interrompre la répétition, de me jeter au cou des musiciens et des spectateurs. Comme pourtant, en somme, ce mouvement eût paru fort ridicule, je me retirai dans un coin du jardin, et là, aux dernières notes de la mélodie qui se mourait dans le silence de la nuit, donnant un libre cours à mon émotion, je m'écriai...

Mais non, je ne transcrirai pas ici ces paroles échappées des plus intimes replis de mon cœur. A cette époque d'égoïsme sceptique, beaucoup trop de gens, mon pauvre ami, les trouveraient invraisemblables, extravagantes, ridicules. Ah! quand notre âme est emportée par un mouvement généreux, quand elle se laisse aller à quelque irrésistible élan de saint amour et de divine fraternité, mettons soigneusement sur tout cela un voile bien épais. Car le scepticisme est là qui nous guette et l'on risque fort aujourd'hui de pa-

Séance du 3 décembre.

Après avoir validé les élections du Cher, qui par suite de l'abstention des démocrates font entrer à l'Assemblée législative MM. Duvergier de Hauranne et Bidault avec un peu plus seulement du quart des électeurs inscrits; on a continué la discussion de la proposition relative aux prestations en nature. Comme hier, tous les efforts tentés par des membres de l'opposition pour rendre la corvée vicinale moins lourde aux habitants des campagnes ont échoué devant le parti pris de la majorité et du gouvernement de se refuser à toute espèce d'améliorations sociales; les amendements présentés par MM. Gustave de Girard et Paulin Gillon ont été repoussés; M. de Ravinel n'a guère été plus heureux en essayant d'introduire dans le projet en discussion une disposition moins libérale encore cependant que celles proposées par la commission. SELME DAVENAY.

Séance du 4 décembre.

On continue la discussion de la loi des prestations. Plusieurs orateurs y prennent encore part et l'Assemblée après avoir employé deux jours et demi à vouloir *retaper* la loi du 21 mai 1856, décide qu'il n'y a pas lieu de passer à une troisième délibération. Voilà des journées de 25 fr. bien employées! Le restant de la séance, qui est levée à 4 heures et demie, ne produit rien de saillant. SELME DAVENAY.

— L'on s'occupait beaucoup à l'Assemblée de la mesure prise par M. Carlier contre les agioteurs du passage de l'Opéra. Cette mesure, chose rare! rencontrait une approbation générale. Il s'agit de savoir maintenant si l'on y tiendra sérieusement la main. Indépendamment des articles du *National*, il paraît certain, d'ailleurs, que l'arrêté de M. Carlier a été provoqué par des financiers écus portant et par quelques agents de change qui voyaient renversés de la veie le au lendemain, par le jeu de la bourse du soir, tous les calculs de probabilité sur lesquels reposaient leurs opérations. Ed. ROBINET.

COMMISSION FRANÇAISE POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce a fait connaître, le 15 septembre dernier, quel était à cette époque le nombre des industriels inscrits dans ses bureaux pour l'exposition de Londres. Il était alors de 4,242 dont 795 pour le département de la Seine. Ce nombre s'est depuis considérablement accru. Au 26 novembre dernier, il s'élevait à 2,481, dont 1,750 pour la Seine et 751 pour les autres départements.

On trouvera ci-après les relevés des déclarants, tant par principaux départements que par nature de produits. Les chiffres énoncés sont nécessairement provisoires; ils pourront être modifiés, soit par l'abstention de quelques fabricants, soit par les décisions de la commission et du jury central.

La commission saisit cette occasion d'informer le public que le registre des inscriptions est définitivement clos, et que la nécessité de procéder à la régularisation d'un nombre très-considérable de pièces ne permettrait plus d'accueillir aucune demande d'inscription.

Quant aux départements, le chiffre général des déclarants se répartit ainsi :

On n'indique ici que ceux qui comptent au moins dix déclarants. Sur nos 86 départements, 9 seulement se sont abstenus.

Seine, 1,750 déclarants; Rhône, 96; Nord, 56; Seine-Inférieure, 55; Marne, 47; Loire-Inférieure, 55; Gard, 25; Bas-Rhin, 25; Haut-Rhin, 22; Ardennes, 20; Gironde, 18; Oise, 18; Seine-et-Oise, 18; Haute-Vienne, 17; Pas-de-Calais, 16; Loire, 14; Seine-et-Marne, 14; Ardèche, 12; Aube, 12; Haute-Garonne, 12; Hérault, 12; Jura, 12; Maine-et-Loire, 10; Sarthe, 10.

Voici comment se compose, d'après la classification arrêtée par la commission anglaise, le chiffre des 2,481 déclarants dont il a été parlé plus haut :

1 ^{re} section. Matières et produits bruts.....	485.
2 ^e — Machines, instruments et outils.....	354.
3 ^e — Produits fabriqués et manufacturés....	1,088.
4 ^e — Arts plastiques et modèles.....	554.

Suit la liste des industries par subdivisions, avec le nombre des déclarants.

raître ridicule quand on se montre sensible.

Courage! ô mon ami. Courage! disciple fervent de Glück et de Beethoven! Courage! enfant de la mélodieuse Allemagne! Qu'importe que tu vives dans la médiocrité, ignoré, méconnu peut-être? Ta tâche est grande et belle, plus belle, plus grande qu'on ne suppose autour de toi. N'est-ce donc rien que de remplir le cœur de ces ouvriers de sensations si pures, si douces et surtout si nouvelles? N'est-ce rien que de semer sur ta route quelque mélodie mélancolique ou joyeuse, grave ou légère: — mélodie qui rendra du courage à plus d'un travailleur abattu! mélodie qui aidera quelque bon vieux à porter plus allègrement le poids des années! mélodie que quelque jeune mère chantera à son nourrisson pour l'apaiser et peut-être... pour tromper sa faim! Courage! te dis-je. A l'entrée de toute carrière artistique, il y a deux grands obstacles à vaincre: l'obscurité, la pauvreté! Tu les vaincras!

Sur ce, adieu! Que la déesse de l'harmonie, fille des sphères célestes, te berce cette nuit de ses plus doux sons!

L'Ermitte du Donon,

K. CLAUDE.

Paris, ce 30 novembre 1850.

BIBLIOGRAPHIE-JURISPRUDENCE.

Nouvelle publication de M. Troplong, premier Président de la Cour d'appel de Paris.

Quelle que soient les difficultés des temps, les hésitations qu'elles jettent dans les esprits, et les distractions qu'elles leur causent; il y a des succès qui sont à l'abri de toutes les préoccupations! Ces succès sont dus à l'utilité pratique incontestable de l'ouvrage, et surtout à la supériorité de l'Auteur que les révolutions ont encore grandi. Nous voulons parler de M. Troplong et de son commentaire du **CONTRAT DE MARIAGE**, en 4 vol. in-8°, dont M. Hingray, son éditeur, annonce la seconde édition, augmentée d'une table analytique et alphabétique des matières et de plusieurs arrêts. (Prix des 4 volumes, 56 francs.)

Il n'y a pas une année que cet ouvrage a paru, et l'édition a été épuisée en quelques mois. Ce fait vaut mieux qu'un éloge et que tout compte-rendu.

L'éditeur, pour répondre à un besoin réel, a fait tirer de la table analytique et alphabétique un nombre égal aux exemplaires du premier tirage. On pourra se la procurer au prix de un franc.

M. Hingray vient de publier le *Commentaire de la loi du 13 décembre 1848*, par M. Troplong, pour servir d'appendice au tome XVI de ceux de ce magistrat. Le prix de cette brochure in-8° est de deux francs.

S'adresser à M. Hingray, éditeur à Paris, 12, rue de Seine, et chez tous les libraires des départements.

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 2 décembre. (FOIRE)

Froment.....	45	40	l'hectolitre.
Seigle.....	10	40	—
Sarrasin.....	6	50	—
Avoine.....	5	>	—
Haricots.....	45	>	—
Pois.....	42	50	—

Pommes de terre..	2	50	—
Farine de froment..	27	>>	les 100 kilog.
Pain blanc.....	>>	25	l. kilogramme.
Pain bis.....	>>	20	—
Foin.....	5	>>	le quintal métrique.
Paille.....	5	>	—
Chandelles.....	480	>	—
Huile à brûler.....	170	>	—
Riz.....	>	>	—
Pois.....	6	>	le stère.
{ Chêne.....	8	>	—
{ Hêtre.....	5	80	le décalitre.
{ Vin.....	>	90	—
{ Beuf.....	>	80	—
{ Vache.....	>	70	—
{ Veau.....	>	80	—
{ Mouton.....	>	90	—
{ Porc.....	>	90	—

NEUFCHATEAU, 50 novembre.

225 hect. Blé.....	44	46	l'hectolitre.
69 » Avoine.....	4	84	»

NEUFCHATEAU, 2 décembre. (FOIRE.)

> hect. Blé vieux.....	>	>	l'hectolitre.
941 — id nouveau.....	40	96	—
401 — Orge.....	5	84	—
442 — Avoine.....	4	67	—
> — Pois.....	>	>	—

NANCY, 25 novembre.

Blé 1 ^{re} qualité.....	12	40	l'hectolitre.
Id. 2 ^e qualité.....	12	>	—
Id. 3 ^e qualité.....	10	55	—
Orge (moyen).....	8	>	—
Avoine.....	5	67	—
Foin.....	5	15	le quintal métrique.
Paille.....	2	40	—
Bois de chauff. 1 ^{re} qual.	41	85	le stère

MULHOUSE, 26 novembre.

Froment 1 ^{re} qualité..	45	69	l'hectolitre.
— 2 ^e — ..	44	76	—
— 3 ^e — ..	43	86	—
Méteil.....	41	55	—
Seigle.....	40	87	—

Orge.....	8	85	—
Avoine.....	6	46	—
Sarrasin.....	8	25	—
Blé de Turquie.....	40	25	—
Pommes de terre.....	4	20	—
Pois.....	15	25	—
Vesce.....	7	50	—
Lentilles.....	12	25	—
Haricots.....	15	25	—
Farine 1 ^{re} qualité..	55	>	les 100 kilog.
— 2 ^e — ..	51	50	—
— 3 ^e — ..	28	>	—
Pain mi-blanc.....	>	25	le kilogramme.
— bis.....	>	18	—
Beuf.....	1	>	—
Veau.....	1	>	—
Mouton.....	1	>	—
Porc.....	>	90	—
Menu détail.....	>	70	—

STRASBOURG, 29 novembre.

Froment.....	44	—	45	56	47	25	l'hect.
Seigle.....	—	—	41	50	—	—	—
Orge.....	—	—	40	25	—	—	—
Avoine.....	—	—	7	50	—	—	—
Pois.....	46	—	46	85	48	—	—
Haricots blancs.....	16	—	17	—	48	—	—
Fèves.....	41	75	41	87	42	—	—
Blé de Turquie.....	40	50	42	85	46	50	—
Pommes de terre.....	5	50	5	75	4	—	—
Oeufs, 7 pour 40 c.	—	—	—	—	—	—	—
Les 50 kilogrammes.	—	—	—	—	—	—	—
Beurre.....	60	—	65	—	70	—	—
Foin.....	2	60	3	—	3	40	—
Paille.....	1	70	2	—	2	50	—

BOURSE DU 4 DÉCEMBRE 1850.

5 p. 0/0 comptant....	58	65
5 p. 0/0 comptant....	95	»

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

<p>ACTIONS DE 50 et de 100 francs AU PORTEUR.</p>
--

LA CALIFORNIE

Compagnie Commerciale, Maritime et d'Exploitation

<p>ACTIONS DE 40 et de 25 francs AU PORTEUR.</p>

DES MINES D'OR ET DE MERCURE.

Capital social : TROIS MILLIONS DE FRANCS.

Garanti 1° par les TERRAINS que la Compagnie possède en Californie; 2° par l'emploi des fonds réalisés en acquisition de NAVIRES; 3° par les MARCHANDISES qu'elle reçoit en paiement de ses ACTIONS.

Gérant de la société : VIGOUREL, de la maison Vigourel et Cie, banquiers.

Conseil de surveillance : MM. le marquis Du BOIS-RENAUD; — le comte DE SAINT-MARS; — le baron DE VAISNES; — l'abbé HINET; — BARATIN, ancien maire du neuvième arrondissement; — MALLON, ancien administrateur des hospices; — BERTOT, propriétaire.

La Compagnie la CALIFORNIE a pour objet l'Exploitation aurifère; avant d'envoyer des travailleurs; elle s'est assurée la possession de terrains d'une certaine étendue, où elle dirigera ses associés.

La Compagnie est commerciale; avant de traiter aucun marché, de demander aucun produit pour l'exportation, elle a établi un comptoir à Monterey, et elle en a confié la direction à un homme intelligent et capable qui, en la tenant au courant des besoins de la Colonie, la sauvegardera des expéditions improductives ou ruineuses. — Ainsi, dès le départ, l'Associé-travailleur sait où il va se fixer; il n'y a pour lui ni doute ni crainte à concevoir; cette sécurité est une garantie pour la Compagnie.

Ainsi, l'établissement d'un comptoir à Monterey, plus près des exploitations aurifères que San-Francisco, assure un écoulement rapide des produits, de même qu'il laisse espérer des échanges actifs.

Des réparations à faire au navire ont empêché de mettre à la voile le 15 novembre, ainsi que nous l'avions précédemment annoncé, le départ des travailleurs aura lieu le 50 courant.

Le nom de VIGOUREL est une garantie pour les travailleurs et les actionnaires.

Pour toutes demandes d'actions ou de renseignements, s'adresser au siège de l'Administration, rue Neuve-Saint-Augustin, 20.

40 FRANCS PAR AN.	LE VOTE UNIVERSEL	10 FR. PAR TRIMESTRE.
3 fr. 35 c. par mois.	Les premiers 4,000 souscripteurs qui s'abonneront pour six mois au VOTE UNIVERSEL, recevront en prime deux beaux volumes in-8° de 400 pages chacun,	12 cent. le numéro.
Parait depuis le 14 nov. 1850.	DE LA DÉCADENCE DE L'ANGLETERRE, PAR LEDRU-ROLLIN.	Parait depuis le 14 nov. 1850.

DIRECTEUR-GÉRANT : JACQUES BRIVES, REPRÉSENTANT DU PEUPLE :

Comité-Directeur de rédaction : les citoyens SAVOYE, BERTHOLON, Représentants du Peuple, Ch. LESSEPS.

Le Conseil de surveillance de l'Administration et de la Rédaction sera incessamment nommé par l'Assemblée générale des Actionnaires.

Le Journal publiera les noms des membres élus.

Parmi ses souscripteurs-fondateurs, le Vote Universel compte quatre-vingt-neuf Représentants du Peuple, entr'autres les citoyens EUGÈNE SUE, CRÉMIFFUX, TH. BAC, SCHOELCHER, CARNOT, PASCAL DUPRAT, QUINET, MATHIEU (de la Drôme), CARLOS FOREL, GUILGOT, etc., etc.

AVIS AUX ANCIENS ABONNÉS DE LA RÉFORME. — Quoique l'Administration du Vote Universel reste étrangère à l'ancienne Société de la Réforme, dont elle a acquis la propriété, elle a l'honneur de prévenir les souscripteurs de cette feuille, dont l'abonnement n'était pas expiré au moment de la suspension, et qui renouvelleront leur abonnement avant le 1^{er} décembre, que le Vote Universel leur sera servi gratuitement pendant un mois.

On s'abonne rue Jean-Jacques Rousseau, 5, anciens bureaux de la Réforme; à Remiremont, au bureau du Peuple vosgien.

LA VOIE DU PROSCRIT

Organe de la République universelle,
JOURNAL HEBDOMADAIRE, PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

PRINCIPAUX RÉDACTEURS :
LEDRU-ROLLIN, — MAZZINI, — DARASZ, — RUGE,
— WORCELL, — BERJEAU, — DELESCLUZE, —
ÉTIENNE ARAGO, — RIBEYROLLE, — DUPONT,
ETC., ETC.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.
Un numéro, 25 centimes.

BUREAUX :
A Paris, rue Montmartre, 164.
A Saint-Amand (Nord), chez le citoyen C. CHOTTEAU, rue de Tournai.
A Remiremont, au bureau du Peuple vosgien.

Retourer ont, sup. et inf. Margin.